

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUTRE-FORÊT

RÉVISION ALLÉGÉE N°2  
PLUI DU HATTGAU (67)

*VALORISATION DE LA RESSOURCE GÉOTHERMALE  
PAR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE CHALEUR ET  
D'UNE CENTRALE LITHIUM À L'OUEST DU VILLAGE  
DE SCHWABWILLER*

NOTE DE PRÉSENTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2024 AU 13 JANVIER 2025

## Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,  
4 Rue de l'École,  
67250 HOHWILLER

**Téléphone** : 03 88 05 61 10

**Courriel** : urbanisme@cc-outreforet.fr

## Objet de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau a été approuvé le 21 octobre 2015. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (2 modifications simplifiées, 6 modifications et une révision allégée).

Compétente dans l'élaboration et la gestion des PLU, la Communauté de Communes a **engagé le 20 décembre 2023, la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau.**

**La présente enquête publique porte donc sur la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, dont l'objectif est de permettre la réalisation du projet porté par Lithium de France SAS, comprenant l'installation d'une centrale chaleur et d'une centrale de Lithium, à l'ouest du village de Schwabwiller**

À travers cette évolution du PLUi, l'objectif de la Communauté de Communes est de **permettre la valorisation de la chaleur géothermale et du lithium géothermale ; deux ressources présentes naturellement dans le sous-sol alsacien.**

## Quelles évolutions du PLUi du Hattgau

Les évolutions du PLUi du Hattgau concernent uniquement le ban communal de Betschdorf et le périmètre du projet, soit les parcelles préfixe 457 sections 10 n°3 et n°4.

### *Secteur concerné par l'évolution du PLUi*



**Seuls les documents règlementaires du PLUi (plan de zonage et règlement écrit) sont modifiés.**

Le périmètre du projet est actuellement classé en zone Agricole (A). Celle-ci est donc modifiée dans le cadre de la révision allégée n°2 :

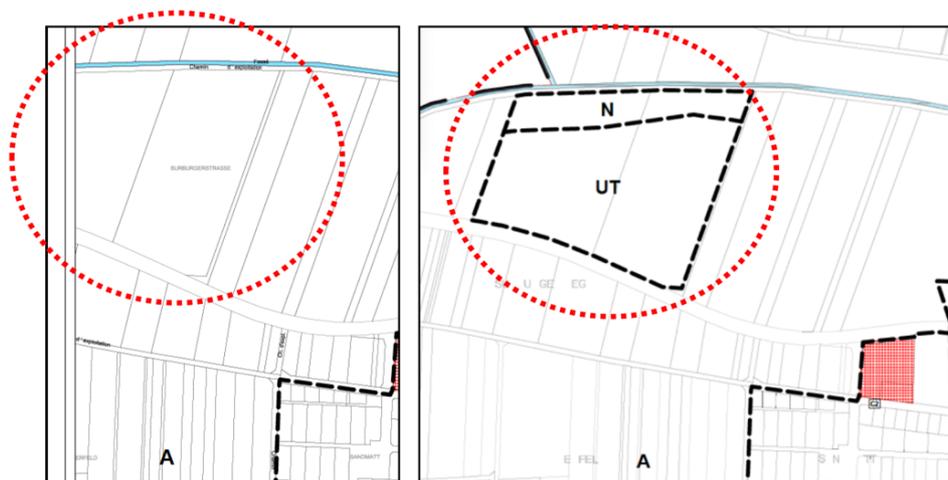
- **l'emprise destinée à la centrale chaleur et lithium sera classée en zone Urbaine (UT)**, destinée à accueillir principalement les constructions et installations liées à des activités qui valorisent et / ou utilisent la ressource géothermale et ses substances connexes dans leur processus. Elle couvre une superficie de 3,5 ha ;

La création de la zone UT, nouvelle zone au PLUi, doit permettre de définir des règles adaptées et cohérentes avec le projet, et ainsi permettre sa mise en œuvre, mais également de définir le cadre d'aménagement à respecter.

- **la partie nord, couverte par une zone humide, sera reclassée en zone Naturelle (N)** (0,87 ha, soit près d'un quart de la superficie du périmètre concerné par l'évolution du PLUi). Cette emprise sera donc préservée de toute construction.

Plan de zonage avant

Plan de zonage après



## Évaluation environnementale

La révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est est consultable dans le dossier d'enquête publique. **Un mémoire en réponse à cet avis**, qui vient préciser comment l'avis de la MRAe Grand Est sera pris en compte, est également consultable dans le dossier d'enquête publique.

## Prises en compte des avis PPA / CDPENAF / MRAe

En sus de la consultation de la MRAe Grand Est, le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'une présentation en réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

**Ces avis et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA sont présents dans le dossier d'enquête publique.**

**Une note vient également préciser comment le dossier de révision allégée n°2 sera complété afin de prendre en compte les avis de la CDPENAF et des PPA.** Celle-ci est consultable dans le dossier d'enquête publique.

**Il est également précisé qu'au regard des avis PPA et de la CDPENAF, un projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été élaboré.** Celui-ci est consultable dans le dossier d'enquête publique.

## Principaux textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est principalement régie par les articles suivants :

- L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L.153-33 du Code de l'Urbanisme
- R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement
- R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement

## Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au PLU

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, l'enquête publique intervient après trois étapes importantes : la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). *(Voir synoptique page suivante)*

Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt l'ensemble des documents liés à l'enquête. Cela comprend les dossiers, les registres, les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur doit également envoyer des copies de son rapport et de ses conclusions motivées au Tribunal administratif de Strasbourg.

**Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête :**

- En mairie de Betschdorf ;
- À la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

## Décisions au terme de l'enquête publique et autorité compétente

Selon les conclusions de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLUi pourra faire l'objet de modifications, uniquement pour prendre compte les observations issues des consultations (PPA / CDPENAF / MRAe) ou du public.

Puis, le Conseil Communautaire de l'Outre-Forêt se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, après avis de la Commune de Betschdorf.

